

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2017

Le 30 mai 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mai 2017**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBORG, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT.

Représentés : Guillaume MOLIERAC procuration à Benjamin MAUVRIT

Absent(e) excusé(e) : Véronique LEYGUE

Secrétaire de séance : Benjamin MAUVRIT

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reporter la délibération d'attribution des aides dans le cadre du plan façade et d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : une subvention exceptionnelle pour Vacances Nature et le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Benjamin MAUVRIT ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-033	<u>Demande de prêt pour l'aménagement des espaces publics de la bastide</u>	7-3

Concernant les travaux d'aménagement des places de la Libération, Jean Moulin et du Fort, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de souscrire un emprunt de 650.000 € afin de compléter le financement du projet.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. La Banque Populaire, la Caisse d'Epargne ainsi que le Crédit Agricole pour un emprunt de 650.000 € sur 15 ans à taux fixe non révisable avec une périodicité des échéances annuelle.

Monsieur le Maire présente les propositions des trois organismes bancaires :

Banque Populaire propose un taux de 1,90%
Caisse d'Epargne propose un taux de 1,26%
Crédit Agricole propose un taux de 1,75%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de la Caisse d'Epargne comme suit :

Capital emprunté	650.000,00€
Nombre d'échéance	15
Taux	1,35%
Périodicité des échéances	Annuelle
Montant des échéances	47.838,92€
Total des frais financiers	67.583,80€
Taux fixe équivalent	1,26%
Date de la 1 ^{ère} échéance	25/01/2018
Date de PDA	25/07/2017
Date de fin du Prêt	26/01/2032
Frais de dossier	
Commission d'engagement	650€

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-034	<u>Demande de prêt à court terme</u>	7-3

Dans l'attente de percevoir les recettes du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et le versement des différentes subventions demandées dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la bastide, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de souscrire un emprunt de 200.000 €.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. La Banque Populaire, la Caisse d'Epargne ainsi que le Crédit Agricole pour un emprunt de 200.000 € sur 2 ans à taux fixe avec un remboursement unique à échéance.

Monsieur le Maire présente les propositions des trois organismes bancaires.

Banque Populaire propose un taux de 1,50%

Caisse d'Epargne propose un taux de 0,43%

Crédit Agricole propose un taux de 0,45%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de la Caisse d'Epargne comme suit :

Capital emprunté	200.000,00€
------------------	-------------

Durée maximale	24 mois
Taux	0,43%
Périodicité des échéances	Unique
Echéance unique	201.723,70€
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	IN FINE
Commission d'engagement	250€
Versement des fonds	05/10/2017

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-035	<u>Lancement de l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement des places de la Libération, Jean Moulin et du Fort</u>	1-1-1

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015-051 du 29 juillet 2015 portant sur le choix de l'entreprise pour l'étude et la maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de la bastide,

Vu la délibération n°2016-018 du 11 avril 2016 portant sur la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la bastide,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement des places du Haut-Morvan, du 19 mars 1962 et du pourtour de l'église,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de lancer une consultation d'appel d'offre pour les travaux d'aménagement des places de la Libération, Jean Moulin et du Fort en procédure adaptée au mois de juillet pour une réalisation des travaux au mois d'octobre. Le montant de ces travaux est estimé à 700.000€ HT.

Il rappelle que le maître d'œuvre CITEA Architecture dans sa mission d'assistance pour la passation du contrat de travaux aura à sa charge la rédaction des documents constitutifs du marché.

Le pouvoir adjudicateur se chargera de la publication et de la mise à disposition des documents de consultation du marché auprès des candidats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement des places de la Libération, Jean Moulin et du Fort pour un montant estimé à 700.000€ H.T.
- **Dit** que la commission d'appel d'offre sera chargée, en collaboration avec le maître d'œuvre, de l'examen des offres

- **Précise** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget primitif 2017
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-036	<u>Redevance Telecom Occupation du domaine public 2017</u>	3-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 = Index TP01 de décembre 2015 x par le coefficient de raccordement (100,8 x 6,5345 = 658,68) + mars 2016 x par le coefficient de raccordement (101,1 x 6,5345 = 654,10) + juin 2016 x par le coefficient de raccordement (102,1 x 6,5345 = 667,17) + septembre 2016 x coefficient de raccordement (102,6 x 6,5345 = 670,44) / 4 = 662,598

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

Moyenne 2016 : 662,598 (658,68 + 654,10 + 667,17 + 670,44) / 4

Moyenne 2005 : 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation : 1,2684336

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer** pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier : non concerné

- **Décide de revaloriser** ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **Décide d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **Décide de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-037	<u>Création de postes d'agents dans le cadre du dispositif CUI-CAE</u>	4-4

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/06/2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec Pôle Emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat ne pourra pas être renouvelé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de créer un poste dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 01/06/2017.
- **Précisent** que contrat sera d'une durée initiale de 12 mois et ne pourra pas être renouvelé.
- **Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- **Indiquent** que ses rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi ou la Mission Locale pour ce recrutement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-038	<u>Approbation des conventions de servitude entre la commune et le SDEE47</u>	1-2-4

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le domaine public et privé de la commune au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-039	<u>Points d'apport volontaire : approbation de l'emplacement</u>	8-3

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) va installer dans chaque commune des Points d'Apport Volontaires (PAV).

La commune de Villereal sera pourvue de 3 PAV avec 2 cuves et 2 PAV avec 1 cuve.

Monsieur le Maire informe les élus que la CCCBHAP propose d'installer ces PAV aux points suivants :

- Rond-point Saint-Roch (caserne pompiers)
- Aire route de Blanchou (face Point P)
- Déchetterie
- Rue du Point du Jour (derrière la salle F. Mitterrand)
- Rue Descambis (côté bureau de poste)
- Parking des Rivierettes
- Terre du Sud
- Stades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Choisit** d'implanter les PAV aux points suivants :
 - Rond-point Saint-Roch (caserne pompiers)
 - Aire route de Blanchou (face Point P)
 - Déchetterie
 - Rue du Point du Jour (derrière la salle F. Mitterrand)
 - Rue Descambis (côté bureau de poste)
 - Parking des Rivierettes
 - Terre du Sud

- Stades
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents au dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-040	<u>Subvention Exceptionnelle : Les Soirées Baroques de Monflanquin</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Les Soirées Baroques de Monflanquin* afin de les aider à financer la réalisation de leurs manifestations culturelles, dont un concert à Villeréal l'été prochain
Monsieur le Maire propose la somme de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association *Les Soirées Baroques* prévue à l'article 6574 du BP 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association *Les Arts Franchis*. Il explique que cette association va se produire le 1^{er} août à la salle F.MITERRAND. Les organisateurs ont demandé le prêt du piano installé à Jean Moulin : le déplacement de cet instrument ainsi que son accordement a un coût. Après discussion les membres de l'assemblée souhaiteraient connaître la dépense occasionnée par cette manutention avant de se prononcer sur le montant à verser à cette association. La délibération est reportée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-041	<u>Subvention Exceptionnelle : FSE Collège Jean Boucheron de Castillonès</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par *le Foyer Socio-éducatif du Collège Jean Boucheron de Castillonès* afin de les aider à financer les différentes sorties éducatives tout au long de l'année.
Monsieur le Maire propose la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Jean Boucheron de Castillonès prévue à l'article 6574 du BP 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-042	<u>Subvention Exceptionnelle : Focalenuart</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Focalenuart* afin de les aider à financer leur exposition du 5 au 13 août 2017 à l'espace Jean Moulin.

Monsieur le Maire propose la somme de 665 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association Focalenuart prévue à l'article 6574 du BP 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-043	<u>Subvention Exceptionnelle : Amicale des Commerçants de Villeréal : Organisation BODEGA</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'*Amicale des Commerçants de Villeréal* afin de les aider à financer la Bodega 2017 de Villeréal.

Monsieur le Maire propose la somme de 1.500,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'Amicale des Commerçants de Villeréal prévue à l'article 6574 du BP 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-044	<u>Subvention Exceptionnelle : Vacances Nature</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Vacances Nature* afin de les aider à organiser la fête de la musique à Villeréal.

Monsieur le Maire propose la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'association Vacances Nature prévue à l'article 6574 du BP 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-045	<u>Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité</u>	7-5-2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le bon fonctionnement du service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois allant du 01/06/2017 au 31/08/2017,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif au grade d'Adjoint administratif,

- Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des diverses recettes que la commune percevra pour l'année 2017.

Les services de la Préfecture ont notifié l'octroi de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 175.000€ dans le cadre de l'aide au financement des travaux d'aménagement des places de la Libération, Jean Moulin et du Fort.

Afin d'aider les communes à sécuriser les écoles, l'Etat a accordé à Villeréal une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIPL) de 5.755,70€ (soit 40% du montant prévisionnel de la dépense).

Le Conseil Départemental, lors de la commission permanente du 28 avril 2017, a accordé à la commune la somme de 21.259€ au titre du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement. Cette recette non prévue au budget primitif de 2017 permettra de lancer le projet de l'aire de jeux lors du second semestre 2017.

Depuis plusieurs samedis, Monsieur le Maire informe de manière préventive les automobilistes qui ne respectent pas les règles de stationnement lors du marché du samedi. Des « papillons » ont été déposés sur les véhicules des contrevenants, les avertissant que la gendarmerie sanctionnerait à la fin du mois de juin.

Il annonce que la réunion annuelle avec les commerçants non sédentaires aura lieu le samedi 17 juin à la salle F. Mitterrand. Il rappellera à cette occasion de la nécessité de respecter le règlement du marché hebdomadaire, et notamment les horaires de fin de marché.

Monsieur le Maire signale que le Conseil Départemental a lancé des travaux de réfection de chaussée sur les départementales D255 et D2.

Il annonce également que des contrôles de vitesse seront effectués par le service des routes du Conseil Départemental route de Monpazier et boulevard A. de Poitiers. Selon les résultats, l'installation de gendarmes couchés sera envisagée.

Le 3 juin 2017 : Assemblée Générale du club de Rugby

Les 7 et 8 juin 2017 : course d'orientation organisée par le CFA

Le 18 juin 2017 : rassemblement devant la mairie à 10h45 pour une commémoration au monument aux morts à 11h00.

Le 25 juin 2017 : Vacances Nature fête la musique sous la Halle

Madame Colette MAYET-DELBURG demande aux élus des archives (documents et photos) sur les thèmes du cheval et de la bastide.

Commune de Villeréal
Séance du 30 mai 2017

Madame Marie-Christine DEBLACHE rappelle qu'une soirée théâtre aura lieu à la Ferme de Grangeneuve le 17 juin 2017.

Madame Sylvie CLAUDE demande la pose d'un panneau limitant la vitesse à 30Km/h dans la rue Léon Blum.

Les permanences du bureau de vote.

- *ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11/06/2017 :*

*08h00 – 10h30 : Pierre-Henri ARNSTAM, Christian PAJOT, Marie-Christine DEBLACHE
10h30 – 13h00 : Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBOURG, Jean-Jacques CAMINADE
13h00 – 15h30 : Françoise LAURIERE, Jean-Pierre LECLAIR, Sylvie AVEZOU
15h30 – 18h00 : Alain BRUGALIERES, Rolande PITON, Pierre-Henri ARNSTAM*

- *ELECTIONS LEGISLATIVES DU 18/06/2017 :*

*08h00 – 10h30 : Pierre-Henri ARNSTAM, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE
10h30 – 13h00 : Colette MAYET-DELBOURG, Jean-Jacques CAMINADE, Jean-Pierre LECLAIR
13h00 – 15h30 : Françoise LAURIERE, Rolande PITON, Christian PAJOT
15h30 – 18h00 : Benjamin MAUVRIT, Alain BRUGALIERES, Guillaume MOLIERAC*

Le jeudi 6 juillet 2017 à 20h30 : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h37.